



Conseiller en gestion  
de patrimoine indépendant

# Actualités financières : assurance-vie

L'assurance-vie est le placement privilégié des Français. Ce support financier permet de se constituer un capital sur le long terme et présente de nombreux avantages comme une fiscalité allégée, une transmission du capital sécurisée ou encore le versement d'une rente. Tour d'horizon sur vos principales interrogations.

## DANS QUELS CAS SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE ?

Vous souhaitez transmettre un capital et protéger vos proches? L'assurance-vie permet la transmission d'un capital au bénéficiaire de son choix en dehors des règles successorales et sans se dessaisir de son vivant. En effet, en cas de décès, le contrat n'entre pas dans l'actif successoral et est transmissible au(x) bénéficiaire(s) de son choix. Bien rédiger la clause bénéficiaire de son assurance-vie est indispensable. L'assurance-vie bénéficie également d'une fiscalité avantageuse au décès, même quand la transmission a lieu au profit

d'une personne non héritière. Votre objectif est d'obtenir un revenu complémentaire ou de préparer votre retraite ? Souscrire un contrat d'assurance-vie permet d'obtenir des revenus complémentaires immédiats ou à terme avec une fiscalité avantageuse. Vous envisagez de placer une somme d'argent et valoriser votre patrimoine ? L'assurance vie est un réel outil de diversification, vous disposez d'un accès à un très large choix de supports financiers (fonds en euros, fonds en euros dynamiques, unités de comptes, SCPI...).



## EST-IL POSSIBLE DE RENONCER À UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE DONT JE SUIS BÉNÉFICIAIRE AU PROFIT DE MES ENFANTS ?

Non, si l'on renonce à un contrat d'assurance-vie au profit de ses enfants, l'opération sera considérée comme une donation et sera donc taxée aux droits de mutation à titre gratuit. Sauf à ce que les enfants soient désignés bénéficiaires en second rang ou que la clause prévoit la représentation. Bénéficiaires de second rang : plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés dans la clause bénéficiaire du contrat. Lorsque le bénéficiaire renonce, les capitaux sont répartis entre les autres bénéficiaires de même rang, à défaut aux bénéficiaires de second rang. Représentation en faveur des enfants : contrairement aux successions, la représentation en cas de renonciation ne s'applique pas de plein droit en matière d'assurance-vie, la représentation doit donc être expressément prévue dans la clause.

## QUELS PRÉREQUIS À VOTRE PLACEMENT ?

Le marché de l'assurance-vie présente une grande diversité d'offres commerciales dont l'attrait ne semble pas toujours compréhensible. Le choix de contrats adaptés à votre situation et vos besoins s'avère parfois compliqué. Pour placer au mieux son argent, vous devez définir vos objectifs et vos contraintes. Plusieurs paramètres essentiels sont à connaître. Horizon de temps : il s'agit de l'horizon de gestion probable, c'est-à-dire votre capacité à ne pas utiliser votre argent. Souhaitez-vous placer à court terme, à moyen terme, à long terme ? Il est primordial de ne pas s'engager sur des supports d'investissement long terme si vous avez potentiellement besoin de votre capital avant l'échéance du place-

ment. Par exemple, pour investir en actions, il faut accepter de placer sur le long terme. Souhait de rendement : il s'agit de déterminer les besoins réels ou souhaités en termes de rendement de l'investissement. A titre d'exemple, nous n'aurons pas la même approche auprès d'une personne souhaitant disposer de revenus complémentaires immédiats, ou auprès d'une personne souhaitant valoriser son capital à long terme. Sensibilité au risque : en fonction du type d'investissement, le risque varie dans sa nature, son amplitude, et ses caractéristiques. Ainsi, à une typologie de risque, correspond un rendement ou espoir de rendement. Il est primordial d'en définir le cadre préalablement à tout placement financier.

## ACTE DÉPOSÉ AUPRÈS D'UN NOTAIRE

Cette désignation réalisée hors testament permet d'assurer une plus grande confidentialité. Il faut penser à notifier l'existence de cette clause à l'assureur. Sur le fond de la désignation bénéficiaire, les capitaux-décès sont payables au décès de l'assuré à un ou plusieurs bénéficiaires déterminés. Il est indispensable que les bénéficiaires soient suffisamment définis dans la clause, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur leur identité, leur nombre et la part qui leur revient individuellement. La clause bénéficiaire de votre contrat doit être adaptée à l'évolution de votre situation familiale, de vos objectifs patrimoniaux et de la législation. N'hésitez pas à solliciter l'accompagnement d'un professionnel.

## EST-IL POSSIBLE DE PROCÉDER À LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE PAR UN SOUSCRIPTEUR MAJEUR INCAPABLE ?

La souscription d'un contrat assurance-vie par un majeur incapable est possible mais les modalités de celles-ci diffèrent en fonction de la qualification de la souscription, du niveau de protection du majeur et de la date de la souscription.

## COMMENT RÉDIGER MA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie doit être désigné par écrit, la forme de la clause étant libre. Le souscripteur dispose ainsi d'un large choix : au sein de la proposition d'assurance : l'assureur a connaissance de la rédaction de la clause et peut alerter le souscripteur si celle-ci est imprécise ou inapplicable. Néanmoins, le souscripteur se contente souvent de cocher une case devant une clause-type, pas forcément adaptée à ses objectifs. Courrier séparé du contrat : cette solution est facile à mettre en œuvre ; un courrier adressé à l'assureur est suffisant.

Assurez-vous de la bonne réception du courrier par l'assureur et privilégiez un envoi par lettre recommandée; l'assureur enverra un courrier confirmant la prise en compte de cette désignation. Testament : la désignation bénéficiaire sera portée à la connaissance des héritiers lors de l'ouverture de la succession. Le risque de perte ou de destruction est important si le testament n'est pas déposé chez le notaire, Il faut penser à notifier l'existence du testament à l'assureur.

Acte déposé auprès d'un notaire : cette désignation réalisée hors testament permet d'assurer une plus grande confidentialité. Il faut penser à notifier l'existence de cette clause à l'assureur. Sur le fond de la désignation bénéficiaire, les capitaux-décès sont payables au décès de l'assuré à un ou plusieurs bénéficiaires déterminés. Il est indispensable que les bénéficiaires soient suffisamment définis dans la clause, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur leur identité, leur nombre et la part qui leur revient individuellement.

La clause bénéficiaire de votre contrat doit être adaptée à l'évolution de votre situation familiale, de vos objectifs patrimoniaux et de la législation. N'hésitez pas à solliciter l'accompagnement d'un professionnel.